

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 8 1977



COLLECTION

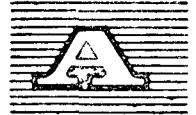
Distr.
GENERALE

A/32/406

6 décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-deuxième session
Point 117 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Awn S. AL-KHASAWNEH (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 31/101 de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1976.
2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. A la 51ème séance, tenue le 21 novembre, le Président du Comité des relations avec le pays hôte a présenté le rapport du Comité 1/.
4. La Sixième Commission a examiné la question à ses 51ème, 52ème et 59ème séances, les 21, 22 et 30 novembre respectivement. On trouvera, dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/32/SR.51, 52 et 59), les vues des représentants qui ont pris la parole lors de l'examen de cette question.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 26 (A/32/26).

II. PROPOSITION

5. A la 59ème séance, le 30 novembre, le Président du Comité des relations avec le pays hôte a présenté un projet de résolution (A/C.6/32/L.12) déposé par Chypre.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/32/L.12 par consensus (voir par. 7 ci-dessous).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des relations avec le pays hôte 2/,

1. Accepte les recommandations du Comité des relations avec le pays hôte figurant au paragraphe 26 de son rapport;
2. Décide que le Comité des relations avec le pays hôte poursuivra ses travaux conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971, en vue d'examiner d'une manière plus suivie toutes les questions entrant dans le cadre de son mandat, et prie le Secrétaire général de fournir au Comité toute l'assistance nécessaire;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée 'Rapport du Comité des relations avec le pays hôte'."

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 26 (A/32/26).